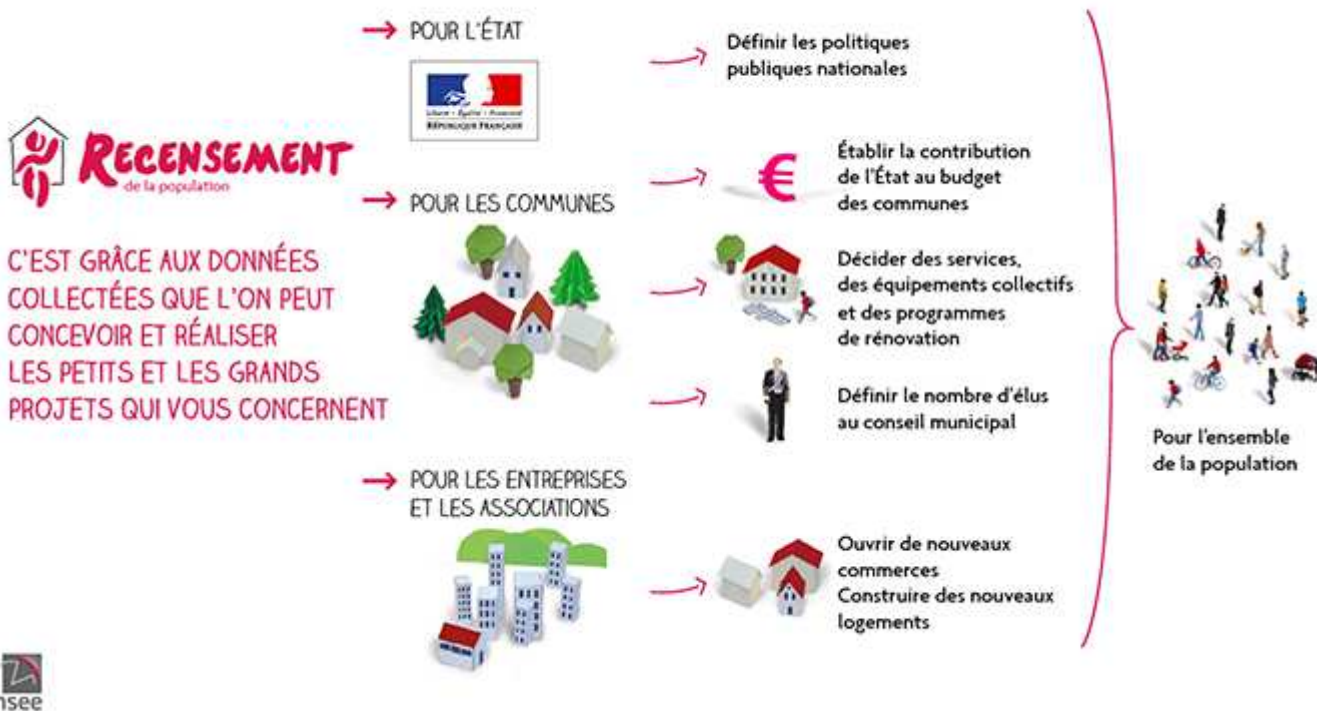


Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?



Comment ça marche ?

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présente chez vous. Il vous remet vos identifiants afin de répondre au questionnaire en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous.

Pour faciliter son travail, merci de répondre sous quelques jours.

Ensuite ?

C'est l'Insee qui travaille pour analyser toutes les données !

Merci de réserver le meilleur accueil à l'un des trois agents recenseurs recruté par la Ville qui se déplacera chez vous.

Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclameraient de l'argent.

COMMENT SUIS-JE RECENSÉ ?

MA COMMUNE A MOINS
DE 10 000 HABITANTS



Le recensement
a lieu tous
les **5** ans auprès
de l'ensemble
de la population
communale

MA COMMUNE A PLUS
DE 10 000 HABITANTS



Le recensement a lieu
tous les ans sur un échantillon
de **8%** de la population

L'agent recenseur
me remet mes codes
confidentiels d'accès
au questionnaire



Par internet sur
www.le-recensement-et-moi.fr



Validez et
c'est terminé !

Je remplis
le questionnaire



Si vous ne pouvez pas
répondre en ligne,
utilisez le questionnaire
papier



L'agent recenseur repassera
sur rendez-vous pour
récupérer le questionnaire
sous quelques jours



Se recenser par internet : pensez-y !

Gains de temps, écologique et économique, facilité... répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser, votre agent recenseur vous expliquera la marche à suivre. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez utiliser des documents papiers.

> Par internet, comment ça marche ?

- Cliquez sur « accéder au questionnaire en ligne » sur la page d'accueil du site le-recensement-et-moi.fr.
- Connectez-vous à l'aide des identifiants figurant sur la notice remise par l'agent recenseur.
- Ensuite, cliquez sur "Accéder au questionnaire en ligne" et remplissez le questionnaire en vous laissant guider.

N'oubliez pas de valider votre questionnaire ; si vous avez indiqué votre adresse mail, vous recevrez un accusé de réception par messagerie vous confirmant la bonne prise en compte de vos réponses.

> Si vous ne pouvez pas répondre en ligne :

L'agent recenseur vous remet une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes vivant dans votre foyer. Lisez et remplissez lisiblement les questionnaires seul ou avec l'aide de l'agent recenseur. A un moment

convenu avec vous, l'agent recenseur viendra les récupérer. Vous pouvez également les renvoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Nouveauté pour les maisons individuelles

L'Insee étudie la faisabilité d'un nouveau protocole simplifié pour la collecte de l'enquête de recensement.

PETIT-COURONNE a été sélectionnée pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif dans le cadre d'un test à grande échelle à l'occasion du recensement 2020. Pour le test, seules les adresses comprenant un seul logement sont concernées.

Durant les premiers jours de l'enquête, **les habitants des maisons individuelles seront sollicités pour se faire recenser en ligne par la distribution d'un document dans leur boîte aux lettres**, en lieu et place de la visite d'un agent recenseur à leur domicile.

Par ailleurs, il n'est désormais plus nécessaire de renseigner des documents papier pour les logements non occupés de manière permanente (résidences secondaires, logements vacants ou occasionnels). Les informations sur ces logements sont consignées avec une nouvelle procédure dématérialisée.

Informations et documents à télécharger sur www.le-recensement-et-moi.fr